



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 70
- Votants : 74

DATE :

- De convocation : 15 octobre 2020
- De l'affichage : 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-et-un octobre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DOYERE JOEL	JOUANNE Marc	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	DUGUEPEYROUX Frédéric	JOUANNO GUY	MOREL Jacques
BELLAIL Rémi	DURAND Benoît	LAINÉ Pauline	OUTREQUIN Patrick
BELLE Jean-Pierre	FOURNIER Delphine	LANGLOIS Pascal	QUESNEL Bruno
BIDOT Jacky	GALBADON Grégory	LARBI Sonia	RAULT Jean-Benoît
BINET Jean-René	GAUNELLE Mireille	LAUNAY Bruno	RIHOUEY Hubert
BOSCHER Bernard	GIGAN Aurélie	LAURENT David	ROBIOLLE Hubert
BOSQUET Claude	GOSELIN Béatrice	LECONTE Valérie	ROUXEL David
BOUDIER Régis	GRANDIN Sébastien	LEDOUX Dany	SALVI Martial
BOUILLON Emmanuelle	GUILLE Hervé	LEFEVRE Claude	SAVARY Etienne
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLOTTE Hubert	LEFEVRE Didier	TEYSSIER Louis
BOURSIN Elodie	HAREL Anne	LEFRANC Daniel	VAUGEOIS Philippe
CLEMENT Corinne	HÉLAINE Daniel	LEGOUBEY Jean-Pierre	VILQUIN Franck
COURT Serge	HENNEQUIN Claude	LEMESLE Jean	VINCENT Patricia
D'ANTERROCHES Philippe	HEWERTSON Sophie	LEMIERE Michel	VOGT Pierre
DEBRAY Pierre-Henri	HUET Laurent	LEMOINE Sylvie	VOISIN Michel
DEFOY Marine	HUREL Grégory	LEVAVASSEUR Gérard	
DELIVERT Florent	JARDIN Rodolphe	MACÉ Richard	

ABSENTS EXCUSES : Catherine De La Hougue (procuration à Daniel Hélaïne), Eric De Laforcade (procuration à Dany Ledoux), Nadège Delafosse (procuration à Elodie Boursin), Aurélie FAUTRAT (procuration donnée à Bruno Quesnel), Justine Lebouteiller (remplacée par son suppléant Frédéric Duguépeyroux), Yves Lemouton, Jean-Louis Lesaulnier (remplacé par son suppléant Gérard Levavasseur), Jacques Marie, Nicolas Pigasse

ABSENTS : Jean-Claude Heurtaux, Jean-Pierre Perrodin,

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Rémi BELLAIL, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020
- 1- Création du service d'accompagnement à la rénovation énergétique
 - 2- Tableau des emplois
 - 3- Subvention aux entreprises touchées par la crise COVID
 - 4- Conventonnement avec la région Normandie et les lycées pour les équipements sportifs
 - 5- Budget SPANC – décision modificative n°2
 - 6- Fonds de soutien à Saint-Denis le Vêtu
 - 7- Encaissement par l'intermédiaire de régies de recettes communales du produit de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté Coutances mer et bocage et du Département
 - 8- Reprise de l'instruction ADS par la commune de Quetteville-sur-Sienne – convention de reprise des données
 - 9- Subventions aux associations
 - 10- Subvention au centre communal d'action sociale de Coutances
 - 11- Attribution du marché d'éclairage du terrain d'honneur à Coutances
 - 12- Extension et rénovation du gymnase de Montmartin-sur-mer : avenants aux marchés de travaux
 - 13- Extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer : avenants aux marchés de travaux
 - 14- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lengronne pour la réfection du chauffage de l'école et de la mairie
 - 15- Participation aux travaux d'urgence du mois de mars sur la commune de Blainville-sur-mer
 - 16- Participation aux travaux d'urgence du mois de novembre sur la commune de Blainville-sur-mer
 - 17- Convention de mise à disposition avec l'association AVRIL
 - 18- Désignation des délégués au SAGE Côtiers ouest Cotentin
 - 19- Complétude du dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société JRegnault SAS
 - 20- Renouvellement baux de la zone conchylicole de blainville-sur-mer
 - 21- Délégations au président
 - 22- Conventions-cadres d'accès aux services numériques de Manche numérique
 - 23- Règlement intérieur du conseil de communauté
 - 24- Renouvellement des membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
 - 25- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
 - 26- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
 - 27- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020
- 2- Convention-cadre de mise à disposition des équipements sportifs
- 3- Convention-type de mise à disposition des équipements sportifs
- 4- Estimation du fonds de soutien pour Saint-Denis le Vêtu
- 5- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du chauffage de l'école et de la mairie de Lengronne
- 6- Convention de mise à disposition avec l'association AVRIL
- 7- Note de présentation de la stratégie zones humides
- 8- Règlement intérieur du conseil de communauté

A la demande de monsieur le président, le conseil observe une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné à Conflans-sainte-Honorine.

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020

- ⇒ Voir document en annexe
- ⇒ **Unanimité**

1- Création du service d'accompagnement à la rénovation énergétique

Un des axes de la politique de transition écologique engagée par l'Etat concerne la rénovation énergétique de l'habitat. Afin d'accélérer le processus et d'inciter les particuliers à engager des travaux permettant à leurs logements d'atteindre des niveaux de performance compatibles avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie, des Services d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) devront être déployés sur l'ensemble du territoire. Ces services seront portés par les collectivités locales, afin de couvrir de façon exhaustive la totalité du territoire national.

La mise en place des SARE est pilotée par l'Etat, via les agences de l'ADEME. L'échelon régional a été choisi pour le volet opérationnel du déploiement. La Région Normandie a donc été désignée « porteuse associée » du SARE, assurant le lien avec les EPCI et les communautés d'agglomérations susceptibles de s'engager dans la mise en œuvre sur leur territoire du service. La Région souhaite que, dans 3 ans, l'ensemble des EPCI soit couvert par un SARE, assimilé à un nouveau service public assuré par les collectivités locales.

La commission habitat et travaux réunie le 21 septembre 2020 a pris connaissance des modalités de mise en place de ce service dès le 1^{er} janvier 2021 et s'est positionnée favorablement. Le bureau communautaire a aussi validé l'engagement de Coutances mer et bocage dans le programme.

Ce service concernerait les particuliers dont les projets de travaux d'amélioration énergétique concernent des logements situés sur le territoire intercommunal.

Qu'est-ce que le SARE ?

Le panel des aides à la rénovation est très large. Des aides de l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Habitat aux certificats d'économie d'énergie à la valorisation des Certificats d'Energie en passant par les aides régionales ou départementales, en passant par les prêt à taux 0 ou le crédit d'impôt, une large offre de subventionnement ou d'accompagnement financier existe, pas toujours lisible pour les ménages. Les missions du SARE sont d'accueillir, de renseigner, d'orienter et d'accompagner au mieux et de façon personnalisée tous les demandeurs qui solliciteront le service. L'objectif est que chaque particulier ait accès aux conseils sur les travaux et aux aides financières auxquels il peut prétendre. L'accompagnement sera gratuit pour le public et vise à massifier la rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire intercommunal. Le plan de Relance a renforcé encore les aides à la rénovation pour les particuliers et les entreprises locales devraient pouvoir bénéficier des incitations financières à la rénovation.

La Région Normandie souhaite conventionner avec les collectivités porteuses avant décembre 2020. Le service est décomposé en une série « d'actes » que la communauté de communes s'engage à mettre en œuvre et pour lesquels elle perçoit une compensation financière.

Les actes sont les suivants :

- Acte A1 - information de 1^{er} niveau

Il s'agit de l'accueil du demandeur. Ce premier contact est une étape cruciale dans le parcours du particulier. Il s'agit d'analyser la demande, en fonction des revenus du demandeur et de la nature de son projet, afin de l'inscrire dans le parcours adapté à son projet. Cet acte serait entièrement assuré en interne, par un agent de la collectivité, recruté dans le cadre du SARE. On estime à 800 le nombre de contacts que le service pour traiter en une année.

- Acte A2 - conseil personnalisé

Suite au premier accueil, le particulier est reçu en entretien personnalisé avec un conseiller apte à répondre à sa demande. Ce temps d'échange permet de renseigner de façon concrète sur les aides existantes, et de conseiller sur les démarches à entreprendre. Dans certains cas, ce rendez-vous peut être utilisé pour accompagner le particulier dans le dépôt d'une demande en ligne, lorsque le demandeur rencontre des difficultés avec les démarches sur internet. Cette étape serait assurée en partie en régie, par l'agent SARE et en partie par un prestataire dans le cadre d'un marché. Il est prévu la réalisation de 240 rendez-vous par an (120 réalisés en interne, et 120 externalisé). La répartition entre les rendez-vous réalisés en régie et externalisés est expliquée dans le schéma de parcours.

- Acte A4 et A4bis. Accompagnement personnalisé des ménages

Cet acte engage le ménage dans un processus d'accompagnement au long du projet, comportant une visite sur place avec un conseiller, une évaluation thermique du logement avant travaux et après travaux et un accompagnement au dépôt des demandes d'aides. Plusieurs rendez-vous sont nécessaires tout au long du projet. Cet acte serait externalisé. Il est prévu la réalisation de 45 accompagnements personnalisés par an. Il est à noter que les ménages concernés par l'accompagnement personnalisés dans le cadre du SARE ne rentrent pas dans le dispositif « habiter Mieux » et « Action Logement ». Les ménages qui s'inscrivent dans ces deux dispositifs seront suivis dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) piloté et financé par le département. Ils seront orientés vers le prestataire du PIG.

Un acte A4bis est aussi proposé. Il s'agit d'un accompagnement renforcé au cours duquel un suivi du chantier est proposé, ainsi qu'une aide à la prise en main du logement après travaux avec un suivi des consommations énergétique permettant de confirmer le gain énergétique engendré par les travaux réalisés. Il est prévu de réaliser 8 accompagnements renforcés par an.

Mise en place du service

Afin de mettre en place ce service, un animateur SARE devra être recruté au 1^{er} janvier 2021. Cet animateur aura la charge des actes 1 (accueil et orientation) ainsi qu'une partie de l'acte 2 (conseil personnalisé aux ménages pour 1 geste travaux).

L'animateur sera également en charge de deux missions formalisées dans le cadre du SARE :

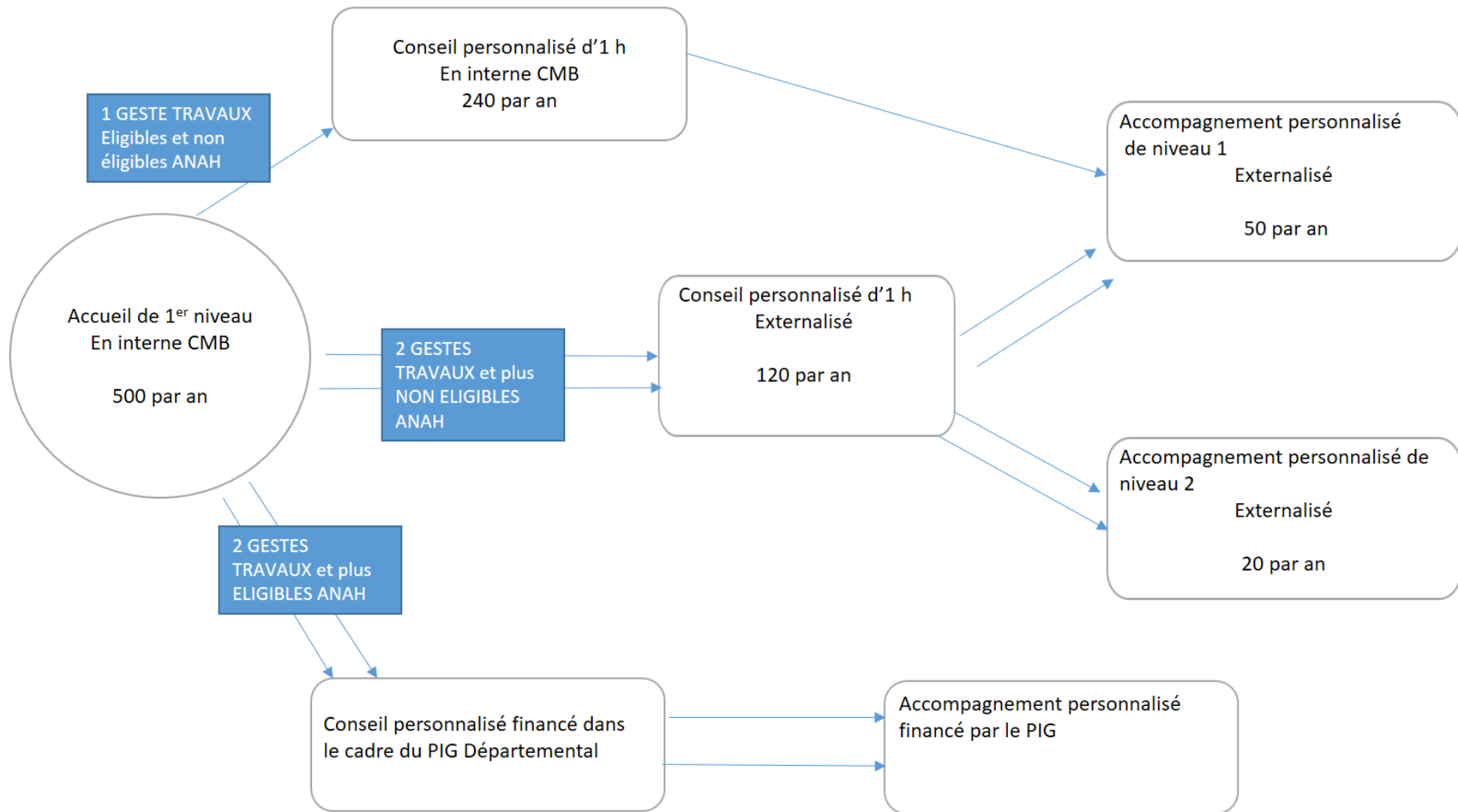
Acte C1 : Actions de communication et d'information sur le service SARE auprès des particuliers

Acte C3 : Animation d'un réseau de professionnels du secteur (artisans et entreprises du bâtiment, agents immobiliers et notaires, acteurs bancaires etc..)

Il devra suivre la convention SARE entre la Région et la collectivité et faire le lien entre les différents partenaires : Ademe, département, opérateur ANAH, Etat... Il sera aussi en charge des relations avec le prestataire retenu pour la réalisation des actes A2, A4 et A4bis. Il devra enfin assurer le comptage des actes afin d'obtenir tous les financements s'y rapportant.

Le prestataire sera retenu suite à un appel à concurrence.

Schéma de proposition de la mise en place du SARE pour Coutances mer et bocage



Financement du SARE

Le Service d'aménagement à la rénovation énergétique serait financé en partie par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et par les fonds européens (à confirmer). Néanmoins, il resterait un reste à charge pour la collectivité.

Cout prévisionnel du SARE sur 1 an	Financements prévisionnels sur 1 an (Certificats d'économie d'énergie + Fonds européen)	Reste à charge Coutances mer et bocage pour 1 année
107 000 €	44 000 €	63 000 €
Cout prévisionnel du SARE sur 3 ans	Financements prévisionnels sur 3 an (Certificats d'économie d'énergie + Fonds européen)	Reste à charge Coutances mer et bocage pour 3 ans
321 000 €	132 000 €	189 000 €

Il est proposé au conseil de :

- créer un service d'accompagnement à la rénovation énergétique dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de solliciter les subventions (fonds européens, certificats d'économie d'énergie) auprès des organismes financeurs.

Monsieur QUESNEL trouve la proposition intéressante bien que compliqué pour les gens sans internet. Il demande si la première étape, qui est que doit-on faire dans son logement pour l'améliorer, est prévu.

Madame FOURNIER indique que le rendez-vous d'une heure permet de faire le point sur la situation des personnes. Il n'est pas utile d'avoir des devis pour venir à ce rendez-vous. Il sert aussi à répondre aux questions des personnes et permet ensuite de les orienter correctement.

A la demande de monsieur le président, monsieur LEFRANC présente le cadastre solaire mis à disposition de la population pour déterminer le potentiel photovoltaïque des toitures. Concernant le SARE, monsieur LEFRANC rappelle qu'en 2019, sur Coutances mer et bocage, 460 personnes venant de 36 communes du territoire, ont demandé des informations en matière de rénovation énergétique de leur habitat. Il rappelle également que la collectivité doit se saisir du service au plus tard au 1^{er} janvier 2023 et, dans l'hypothèse où elle ne s'engagerait pas au 1^{er} janvier prochain, Coutances mer et bocage aurait tout de même à financer le service qui sera alors mis en place par la Région.

Monsieur BELLEE demande comment cela va s'articuler avec les services du Département et l'ANAH pour que les citoyens ne soient pas perdus. Madame FOURNIER indique que les aides sont différentes selon les revenus des gens. Le suivi des personnes éligibles aux aides de l'ANAH, c'est-à-dire les personnes aux plus faibles revenus, est assuré par un prestataire du Département. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier dernier, certaines aides ANAH sont disponibles pour tous les ménages, sans condition de revenus, pour un seul geste travaux.

Monsieur HUET pense que ce dispositif simplifiera un peu le parcours, cependant, la population du territoire est pour une partie en grande précarité énergétique et ne viendra pas spontanément, il faudra donc réfléchir à la manière d'aller chercher ces personnes. Monsieur LEFRANC indique qu'il faudra s'appuyer sur les maires et pourquoi pas communiquer dans les bulletins municipaux. Madame FOURNIER fait état du retour d'expérience sur la communauté de communes Côtes ouest centre Manche où la demande a dépassé largement les objectifs. Elle indique que le bouche à oreille fonctionne bien également.

Monsieur TEYSSIER souhaite un document simple de présentation à transmettre aux communes afin que l'information soit la même sur toutes les communes.

Madame LEDOUX demande si une simple convention avec les 7 vents ne serait pas suffisante. Madame FOURNIER indique que la convention n'est pas possible car elle ne nous permettra de percevoir les fonds FEDER.

Monsieur ROBIOLLE rappelle l'annonce gouvernementale du remplacement des chaudière fioul et des inquiétudes que cela suscite. Madame FOURNIER indique que c'est l'installation des chaudières fioul qui ne sera plus possible à compter de 2022. Elle alerte également sur le démarchage abusif effectué dans les communes.

⇒ **Unanimité**

2- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Créations d'emplois

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET	COUT ANNUEL
DG-SARE	CMB521	ANIMATEUR SARE	B	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS	35h00/35h	1 ^{er} /11/2020	40 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois

⇒ **Unanimité**

3- Subvention aux entreprises touchées par la crise COVID

Par délibération du 18 juillet 2020 la communauté de communes a institué un fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Le premier axe de ce fonds vise à aider les entreprises du territoire de moins de 10 salariés, n'ayant reçu aucune subvention de l'Etat ni de la Région Normandie et présentant des difficultés en conséquence directe de la crise COVID-19. Il est rappelé que ce dispositif d'octroi d'aides directes aux entreprises est mis en place en vertu d'une convention de délégation de la Région, prenant fin le 31 décembre 2020.

Le comité d'engagement s'est réuni le 22 septembre et a étudié les demandes de 5 entreprises répondant aux critères fixés :

Demande reçue le	Société	Enseigne	Commune
28/07/2020	LE DESIRE SAS	La Taverne du Parvis	Coutances
28/07/2020	POL MICHEL SAS	Le Kalamansi	Coutances
29/07/2020	BENOIT PASCALE EI	Pascale BENOIT	Bricqueville-la-Blouette
28/08/2020	LE POULAILLER EURL	Le Poulailleur	Coutances
08/09/2020	AU CAFE DE SEVERINE EI	Au café de Séverine	Courcy

Après en avoir débattu et en tenant compte du nombre de salariés et du pourcentage de perte de chiffre d'affaires subie pendant la période de crise, le comité d'engagement propose d'attribuer les subventions suivantes :

Société	Montant de subv. proposé
LE DESIRE SAS	4000 €
POL MICHEL SAS	2000 €
BENOIT PASCALE EI	1000 €
LE POULAILLER EURL	2000 €
AU CAFE DE SEVERINE EI	1000 €

Vu la convention avec la Région autorisant les regroupements de communes à verser des aides économiques en date du 29 mai 2020,

Vu les propositions émises par le comité d'engagement du Fonds intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions suivantes :
4000 € à la société LE DESIRE SAS,
2000 € à la société POL MICHEL SAS,
1000 € à la société EI BENOIT PASCALE,
2000 € à la société EURL LE POULAILLER
1000 € à la société AU CAFE DE SEVERINE EI

Monsieur GRANDIN précise que le café de Séverine est en cessation d'activité d'ici la fin d'année. Monsieur le président propose de le retirer de la liste des attributaires.

Monsieur VOISIN détaille les résultats de l'opération Keetiz. Monsieur le président fait part de la satisfaction des commerçants sur cette opération.

Madame HEWERTSON s'interroge sur le bien fondé du comité d'engagement qui a étudié la légitimité des demandes. Elle indique qu'aujourd'hui le maire d'une commune décide de la non attribution de cette aide à une entreprise. Elle indique que le comité d'engagement avait l'information sur la cessation d'activité de cette entreprise.

Monsieur GRANDIN indique que la cessation d'activité n'était pas annoncée lors de l'étude des dossiers. Il indique que la mairie a soutenu son dossier de demande d'aide. Il indique s'être entretenu avec la gérante et cette aide ne modifiera pas sa décision de cessation d'activité. Monsieur GRANDIN rappelle que la mairie est propriétaire des murs et de la licence. Le commerce dispose d'un loyer très modeste et deux mois de loyers ont été annulés suite à la période de confinement.

Monsieur JOUANNO indique que la situation était connue et cette aide revêt aussi un aspect social au-delà de la continuation d'activité. Cette activité ne dispose pas d'un revenu qui permet de vivre décemment.

Madame HAREL confirme que la situation était connue et que cette subvention a été proposée en connaissance de cause.

Monsieur GUILLOTTE confirme les propos de ses collègues.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions suivantes :
4000 € à la société LE DESIRE SAS,
2000 € à la société POL MICHEL SAS,
1000 € à la société EI BENOIT PASCALE,
2000 € à la société EURL LE POULAILLER

⇒ **Unanimité**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions suivantes :
1000 € à la société AU CAFE DE SEVERINE EI

- ⇒ **À la majorité, mesdames ALEXANDRE, FOURNIER, GOSSELIN, LECONTE, DEFOY, LEDOUX et messieurs BOURDIN, TEYSSIER, RAULT, VOGT, VOISIN, BELLAIL, BELLEE, VAUGEOIS, ROUXEL, DEBRAY, VILQUIN, DELIVERT, GRANDIN, MASSON, SAVARY, HUREL, LANGLOIS, DE LAFORCADE (procuration à Dany LEDOUX) s'abstenant, monsieur JOUANNE votant contre**

4- Conventionnement avec la région Normandie et les lycées pour les équipements sportifs

Il incombe à la région Normandie de mettre à disposition des élèves des établissements d'enseignement dont elle a la charge (lycées, CFA, MFR...) les infrastructures sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Sont concernés les différents lycées, mais également les CFA et les MFR.

Par ailleurs, la région a attribué des subventions d'investissement à Coutances mer et bocage pour des travaux de rénovation de gymnases et salles de sports, notamment le gymnase d'Agon-Coutainville et la salle Jean Orvain à Gavray-sur-Sienne. L'arrêté attributif de subvention précisait en contrepartie de cette subvention la gratuité de la mise à disposition des équipements sportifs de Coutances mer et bocage au profit des établissements scolaires dépendant de la région.

Enfin, certains établissements scolaires disposent également d'équipements sportifs qui pourraient être mis à disposition, gratuitement, de Coutances mer et bocage, pour ses besoins propres ou ceux des associations du territoire.

Une convention-cadre et une convention-type, établies par la région, précisent le cadre de ces mises à disposition d'équipements sportifs.

- ⇒ Convention-cadre jointe
⇒ Convention-type jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ces différentes conventions.

- ⇒ **Unanimité**

5- Budget SPANC – décision modificative n°2

Une modification du budget annexe SPANC est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés aux opérations pour compte de tiers et certains chapitres au regard de la projection des recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Dépenses de fonctionnement

				Budget Primitif	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
012	Opérations pour compte de tiers	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	128 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	132 000,00 €	Ajustement au regard de la projection de fin d'année
					3 500,00 €	3 500,00 €		
011	Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	-1 500,00 €	-1 500,00 €	500,00 €	Ajustement au regard de la projection de fin d'année
		6066	Carburants	2 000,00 €	-500,00 €	-500,00 €	1 500,00 €	
		6227	Frais d'acte et de contentieux	500,00 €	-500,00 €	-500,00 €	0,00 €	
		6358	Autres droits	250,00 €	-250,00 €	-250,00 €	0,00 €	
					-2 750,00 €	-2 750,00 €		
023	Virement à la section de d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	17 855,55 €	-750,00 €	-750,00 €	17 105,55 €	Ajustement au regard de la projection de fin d'année
					-750,00 €	-750,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
--	---------------	---------------

Dépenses d'investissement

				Budget Primitif+DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP+DM1 + DM n°2	
21	Immobilisations corporelles	2182	matériel de transport	18 000,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	21 100,00 €	Refacturation de la Voiture Zoé au BA SPANC
					3 100,00 €	3 100,00 €		
45	Opérations pour compte de tiers	4581011	Programme 51installations	55 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €	Ajustement au regard des dernières réalisations
		4581012	1er tranche nouveau programme	1 473 196,36 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	1 468 196,36 €	Ajustement au regard des dernières réalisations
					0,00 €	0,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	3 100,00 €	3 100,00 €
---	-------------------	-------------------

Recettes d'investissement

				Budget Primitif	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	17 855,55 €	-750,00 €	-750,00 €	17 105,55 €	
					-750,00 €	-750,00 €		
45	Opérations pour compte de tiers	4582011	Programme 51installations	0,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €	
					3 850,00 €	3 850,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	3 100,00 €	3 100,00 €
---	-------------------	-------------------

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°2 du budget SPANC

Monsieur D'ANTERROCHE indique que bien souvent les gens demande une subvention de 6000 € mais il leur est imposé des travaux de 12 000 € ou 14 000 €. Il indique qu'il faudrait proportionner les travaux aux capacités financières des gens.

Monsieur le président indique que l'objectif est d'éradiquer les pollutions et Coutances mer et bocage a mis tout en œuvre pour faire financer ces travaux en partie.

Monsieur GUILLE indique que les entreprises sont choisies par les particuliers qui peuvent demander plusieurs devis.

⇒ **Unanimité**

6- Fonds de soutien pour Saint-Denis le Vêtu

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2020, le fonds de soutien communautaire s'élève à 200 000 €.

La commune de Saint-Denis le Vêtu a sollicité un fonds de soutien au titre de la création d'un lotissement communal à vocation d'habitat. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 20 000 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Saint-Denis-le-Vêtu un fonds de soutien de 20 000 €.

Monsieur BELLAIL indique que sa commune a bénéficié d'une aide identique qui a été versée et remercie le conseil.

Monsieur ROUXEL rappelle que lors de la création de nouveaux lotissements, il doit être préfabriqué.

⇒ **Unanimité**

7- Encaissement par l'intermédiaire de régies de recettes communales du produit de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté Coutances mer et bocage et du Département

La communauté de communes Coutances mer et bocage a institué la taxe de séjour au réel le 20 septembre 2017. Les régisseurs des communes sont amenés à percevoir les recettes de taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes et du Département, pour les hébergements touristiques communaux.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'une convention, proposée en annexe. (Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006).

⇒ Convention-type jointe

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le principe de l'encaissement de la taxe séjour pour le compte de la communauté de communes et du Département par les régies des communes dans le cadre d'une convention
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec les communes concernées, Hauteville-sur-mer, Blainville-sur-mer et toute autre commune concernée

⇒ **Unanimité**

8- Reprise de l'instruction ADS par la commune de Quetteville-sur-Sienne – convention de reprise des données

La commune de Quetteville-sur-Sienne adhère au service urbanisme ADS de Coutances mer et bocage depuis le 1^{er} janvier 2018 en vertu des conventions signées et par délibérations du conseil municipal en dates du 12 janvier 2018 et du 05 février 2019 (suite à la création de la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne).

Par courrier reçu le 27 juin 2019, la commune a souhaité reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme comme le permet l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cette fin, la commune a sollicité Coutances mer et bocage afin de récupérer les données liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Quetteville-sur-Sienne et de ses communes déléguées.

Coutances mer et bocage a sollicité son prestataire, OCI Urbanisme, en charge du logiciel d'instruction pour extraire lesdites données. Le devis n°20/01/310943 en date du 31 janvier 2020 d'un montant de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC a été proposé à Coutances mer et bocage. La commune de Quetteville-sur-Sienne s'est engagée en date du 04 février 2020, à prendre en charge ces coûts d'extraction.

Afin de formaliser la refacturation des frais pris en charge par la commune de Quetteville-sur-Sienne, une convention a été établie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

⇒ **Unanimité, monsieur RAULT s'abstenant**

9- Subventions aux associations

En complément des subventions déjà votées lors du dernier conseil, il est proposé au conseil d'ajouter les subventions suivantes :

- UCAC Coutances : 2 000 € (subvention exceptionnelle – sélection miss Normandie)
- Société des courses hippiques d'Agon-Coutainville : 5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ces subventions

Monsieur GALBADON estime que Coutances mer et bocage n'a pas vocation à subventionner un spectacle comme les miss, quand bien même il s'agissait d'un beau spectacle. Monsieur le président indique que cela participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire car le spectacle a apporté beaucoup de monde venant de l'extérieur du territoire.

Madame LARBI indique que sa question reprenait celle de monsieur GALBADON.

Madame HAREL rejoint monsieur le président sur l'impact de cet événement sur l'attractivité du territoire car de nombreux commerces ont bénéficié d'acheteurs venus au spectacle.

Monsieur BOURDIN indique que le même débat a eu lieu au conseil municipal qui a délibéré dans le sens proposé par monsieur le président.

⇒ **A la majorité, mesdames HEWERTSON, LARBI, LEDOUX et messieurs HUET, RAULT, AGNES et DE LAFORCADE (procuration à Dany LEDOUX) s'abstenant, monsieur MASSON et madame GIGAN votant contre.**

10- Subventions au centre communal d'action sociale de Coutances

Un complément de subvention au centre communal d'action sociale de Coutances est nécessaire pour permettre le versement de la prime Covid aux agents des structures enfance et petite enfance. Ce montant s'établit à 6 200 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 6 200 € au centre communal d'action sociale de Coutances.

⇒ **Unanimité, messieurs ROUXEL et BOSCHER s'abstenant**

11- Attribution du marché d'éclairage du terrain d'honneur à Coutances

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe et le plan de financement des travaux relatifs à l'installation d'un éclairage au terrain d'honneur de Coutances. Le montant estimatif des travaux s'élevait à 328 000 € HT et le montant de l'opération, toutes dépenses confondues (études, contrôles, etc...), à 362 000 € HT, soit 434 400 € TTC.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 16 juillet 2020, avec une date de remise des offres fixée au 25 septembre. Onze entreprises ont retiré le dossier de consultation, mais seulement trois ont répondu. Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique (méthodologie de chantier et matériel proposé) : 30 %
- Délais de réalisation : 20 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre pour émettre un avis informel sur l'attribution de ce marché. Cette dernière s'est prononcée en faveur du groupement d'entreprises CEGELEC / GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX, dont l'offre a été classée comme la mieux-disante. Le montant du marché s'élèvera à 315 481 € HT, soit 378 577,20 € TTC.

Concernant la réalisation des travaux, ils pourraient démarrer en février, pour une durée de 75 jours calendaires, soit deux mois et demi.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Organisme	Recettes	Dépenses
Fédération de football	15 000 €	
Etat - DETR	50 000 €	
Ville de Coutances ¹ (45% du reste à charge)	133 650 €	
Coutances mer et bocage	163 350 €	
Total	362 000 €	362 000 €

Il est proposé au conseil :

- d'attribuer le marché ci-avant évoqué au groupement CEGELEC / GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX ;
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit marché ;
- d'autoriser monsieur le président à déposer les dossiers de subvention ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de fonds de concours avec la ville de Coutances

Monsieur VILQUIN précise que la participation de la ville de Coutances est de 45% du reste à charge. Monsieur JOUANNO demande la modification du tableau afin de le rendre compréhensible.

¹ Si les subventions obtenues par la communauté représentent moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré de 10%

Monsieur MASSON fait part de son étonnement d'investir tant d'argent dans l'éclairage d'un terrain de foot. Monsieur le président indique que l'ambition est de disposer d'équipements qui rayonnent au-delà du territoire puissent accueillir des compétitions départementales ou régionales.

Madame GIGAN demande si le nombre de soirées utilisant l'éclairage a été estimé.

Monsieur GALBADON se félicite que Coutances se dote d'un éclairage correct quand bien même il y aura pas beaucoup de soirées utilisant l'éclairage.

Monsieur BOURDIN indique que l'équipe de foot de Coutances joue le soir lorsqu'il joue à domicile.

Monsieur AGNES demande si l'entretien et la maintenance a été prévu dans l'appel d'offres et si le montant peut être précisé.

Madame FOURNIER indique que cela n'est pas pris dans l'appel d'offre.

Monsieur GUILLOTTE indique qu'il faudra juste intervenir avec une nacelle.

Monsieur LAURENT indique que le club d'athlétisme s'entraîne dans la pénombre.

⇒ **Unanimité, messieurs MASSON, AGNES, COURT, HUET, LEMIERE et mesdames LARBI, BOUILLON et LEMOINE s'abstenant**

12- Extension et rénovation du gymnase de Montmartin-sur-mer – avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire a, par délibération du 11 mars 2020, attribué les marchés de travaux concernant l'extension et la rénovation du gymnase de Montmartin-sur-mer. Le chantier qui a débuté en juillet 2020 porte notamment sur les travaux suivants :

- création en extension du bâtiment existant de nouveaux vestiaires-sanitaires, d'une salle spécifique pour la discipline du bloc (escalade) et de locaux de stockage supplémentaires ;
- aménagement d'un mur de vitesse extérieur sur la façade sud ;
- création d'une zone d'accueil du public et d'une entrée plus lisible.

Les travaux de démolition, la finalisation de certains plans d'exécution et les réunions de coordination entre les différents corps d'état ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 1 : Terrassement – VRD – espaces verts - Entreprise LEHODEY BT P – Avenant n° 1

- | | |
|--|----------------------|
| - Terrassement pour citerne propane enterrée : | + 840,00 € HT |
| Total : | + 840,00 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 73 856,50 € HT à 74 696,50 € HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Lot n° 2 : Gros-œuvre – démolition – Entreprise DALIGAULT – Avenant n° 1

- | | |
|--|------------------------|
| - Modifications au niveau des installations provisoires de chantier et complément de nettoyage des bungalows (désinfection liée au Covid-19) : | + 5 592,50 € HT |
| - Moins-value pour réalisation d'un dalle sur terre-plein en remplacement d'un dallage porté : | - 8 747,82 € HT |
| - Réalisation d'un béton ciré dans les circulations : | + 4 050,00 € HT |
| - Complément de chaînages pour support de la charpente : | + 3 185,00 € HT |
| - Suppression réservation pour tapis de sol et rajout d'un siphon de sol : | - 695,00 € HT |
| Total : | + 3 394,68 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 355 884,98 € HT à 359 279,66 € HT, soit une augmentation de 0,95 %.

Lot n° 3 : Charpente bois – Entreprise LEPETIT DANIEL – Avenant n° 1

- | | |
|---|------------------------|
| - Suppression des chevêtres pour création de lanterneaux sur gymnase existant : | - 1 400,52 € HT |
| Total : | - 1 400,52 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 53 830,06 € HT à 52 429,54 € HT, soit une diminution de 2,60 %.

Lot n° 4 : Couverture – Entreprise BESSIN ETANCHEITE – Avenant n° 1

- Suppression création de lanterneaux sur gymnase existant : - 10 016,40 € HT
 - Remplacement de bardage sur bâtiment existant : + 3 506,56 € HT
- Total :** - 6 509,84 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 129 793,56 € HT à 123 283,72 € HT, soit une diminution de 5,02 %.

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – cloisons – plafonds – Entreprise ORQUIN – Avenant n° 1

- Suppression des plafonds coupe-feu dans les locaux de rangement : - 3 701,04 € HT
 - Habillage par panneaux en résine des bâtis supports de WC : + 1 931,58 € HT
- Total :** - 1 769,46 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 65 000,00 € HT à 63 230,54 € HT, soit une diminution de 2,72 %.

Lot n° 8 : Carrelage – Faïence – Entreprise FAUTRAT BTP – Avenant n° 1

- Suppression des tapis de sol encastrés : - 2 689,50 € HT
 - Réalisation de socles sous les WC suspendus : + 492,78 € HT
- Total :** - 2 196,72 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 18 926,85 € HT à 16 730,13 € HT, soit une diminution de 11,61 %.

Lot n° 13 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires – Entreprise OZENNE – Avenant n° 1

- Remplacement des cuvettes de WC par des modèles suspendus : + 3 386,02 € HT
 - Remplacement panneau de douche par un modèle PMR : + 645,52 € HT
 - Suppression fourniture distributeurs de papiers et savon : - 560,66 € HT
- Total :** + 3 470,88 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 126 551,54 € HT à 130 022,42 € HT, soit une augmentation de 2,74 %.

À ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi ramené de 1 280 216,08 € HT à 1 276 045,10 € HT, soit une diminution de 4 170,98 € HT et de 0,33 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

Monsieur QUESNEL indique que la commune de Montmartin-sur-mer a accepté de verser un fonds de concours pour ce bien qui ne lui appartient pas.

⇒ **Unanimité**

13- Extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer – avenant aux marchés de travaux

Le conseil communautaire a, par délibération du 22 janvier 2020, attribué les marchés de travaux concernant l'extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer pour permettre d'y accueillir un cabinet d'ophtalmologie plus grand. Le chantier qui a débuté en mars 2020 en est désormais au stade du clos et couvert.

Lors des travaux de terrassement, il est apparu nécessaire de réaliser une clôture en béton en limite de propriété sud car la haie existante s'est trouvée totalement supprimée du fait d'une très forte différence d'altimétrie en le terrain de la maison médicale et celui du voisin.

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'être formalisés par la passation d'un avenant au marché de travaux présenté ci-dessous.

Lot n° 1 : Terrassement – Gros-œuvre – Entreprise FAUTRAT FRERES – Avenant n° 1

- Réalisation d'une clôture en béton : + 4 625,00 € HT

Total : + 4 625,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 96 556,20 € HT à 101 181,20 € HT, soit une augmentation de 4,79 %.

À ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 284 169,68 € HT à 288 794,68 € HT, soit une augmentation de 1,63 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser monsieur le président à le signer.

⇒ **Unanimité**

14- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lengronne pour la réfection du chauffage de l'école et de la mairie

Le système de chauffage actuel de la mairie et de l'école de Lengronne est en fin de vie. La chaufferie actuelle permet de chauffer l'école, la cantine, la mairie et un logement communal. Le diagnostic de l'installation effectué a montré la nécessité de remplacer la chaufferie et le système de distribution du chauffage.

La rénovation de ce chauffage concerne deux maîtres d'ouvrage, la commune de Lengronne et Coutances mer et bocage. Afin de faciliter l'opération, il a été proposé à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Coutances mer et bocage. Ainsi, Coutances mer et bocage assurera la définition et le suivi des études de maîtrise d'œuvre, effectuera la consultation des entreprises, puis assurera le suivi des travaux. La commune sera associée aux différentes phases de l'opération.

L'enveloppe financière déterminée par Coutances mer et bocage est de 53 935,55 € HT. Elle est établie de manière définitive.

Dénomination	Montant
Maîtrise d'œuvre	9 433,33 €
Travaux	44 502,22 €
Montant total HT	53 935,55 €

Le montant à reverser par la commune de Lengronne est fixé à 49% du montant HT des travaux, correspondant à la répartition des charges énergétiques déjà appliquée aux consommations de fluides dépensés. Il s'élève par conséquent à 26 428,42 €.

⇒ **Projet de convention joint**

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

15- Participation aux travaux d'urgence du mois de mars sur la commune de Blainville-sur-mer

Des travaux d'urgence ont été menés sur la commune de Blainville-sur-mer en mars 2020, pour un montant de 21 925€ HT :

- 5 670 € HT pour la réalisation d'un rechargement en sable dans une brèche en formation sur le banc du Nord du havre de Blainville,
- 16 255€ HT pour la réfection en cailloux sur une longueur de 65 ml à la plage Sud.

Selon la règle décrite dans la délibération du conseil communautaire du 12 février 2020, la participation de la communauté de communes, correspondant à un tiers du reste à charge communal, s'élèverait à 7 308 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation correspondant à un tiers des dépenses HT engagées par la commune de Blainville-sur-mer pour les travaux d'urgence à mener sur son littoral ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

Monsieur RAULT demande si ces dépenses sont imputées sur le budget GEMAPI. Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur TEYSSIER indique que ces mesures d'urgence ont permis de protéger des biens. Un plan d'action plus large est en cours de travail pour avoir une politique globale d'aménagement de ce secteur et de défense du trait de côte.

⇒ **Unanimité, monsieur HUET s'abstenant**

16- Participation aux travaux d'urgence du mois de novembre sur la commune de Blainville-sur-mer

Des travaux d'urgence seront menés sur la commune de Blainville-sur-mer en novembre 2020, pour un montant estimés à 19 190€ HT. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Fascines :
 - Réfection de 3 fascines de 35 ml (160 piquets en châtaignier) ;
 - Fourniture et tressage de gaulettes en châtaignier ;
 - Rechargement en sable sur une longueur de 450 ml, soit 2 250m3.
- Pieux hydrauliques :
 - Enlèvement et remise en place à 4 à 5 mètres vers la dune de 255 pieux hydrauliques

Ces travaux d'urgence seront aidés à hauteur de 80% par les fonds AFITF.

Selon la règle décrite dans la délibération du conseil communautaire du 12 février 2020, la participation de la communauté de communes, correspondant à un tiers du reste à charge communal, s'élèverait à 1 279 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation correspondant à un tiers des dépenses HT engagées par la commune de Blainville-sur-mer pour les travaux d'urgence à mener sur son littoral ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ **Unanimité**

17- Etude zones humides – convention de mise à disposition de personnel avec l'association AVRIL

Le Contrat de Territoire Eau et Climat 2019-2021, signé le 28 mai 2019 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, valorise notamment des prestations sur la thématique « zones humides » (études et travaux) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Afin d'atteindre les objectifs du contrat et de pouvoir alimenter le PLUi d'un plan de gestion « zones humides », constatant que Coutances mer et bocage ne dispose pas des compétences requises en interne, il est proposé que l'association AVRIL mette à disposition de la communauté de communes sa technicienne zones humides sur la durée de cette mission (de l'ordre de 24 mois).

Cette dernière, ainsi que le conseil d'administration de l'association, ont donné leur accord.

La convention proposée en annexe précise toutes les modalités d'intégration de l'agent concerné au sein des équipes de Coutances mer et bocage.

Pour ces actions, Coutances mer et bocage bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

En outre, Coutances mer et bocage et l'association AVRIL ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

L'alinéa 3 de l'article 4.2 prévoit :

- Mission zones humides

Chaque année, Coutances mer et bocage apportera un financement forfaitaire de 8 000 € par an contribuant au financement du poste de technicien zones humides.

Au regard de la nouvelle convention de mise à disposition proposée et de l'évolution de la stratégie de gestion de la thématique sur le territoire, il convient de modifier l'article 4.2 comme suit :

- Mission zones humides

Chaque année, Coutances mer et bocage apportera un financement forfaitaire de 4 000 € contribuant au financement du poste de technicien zones humides sur les missions opérationnelles (Cf. prestations valorisées par la convention N°1082903 (1) 2019).

Cette dépense est imputée sur le budget GEMAPI de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe et d'autoriser monsieur le président à la signer ainsi que tous documents afférents y compris l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Monsieur BELLEE demande si les maires pourront être informés des zones concernant leur commune. Monsieur GUILLE indique que c'est tout l'intérêt d'avoir la personne dans les services.

Monsieur HUET trouve l'action plutôt intéressante car les zones humides ont beaucoup d'intérêt. Concernant les plans de gestion, comment est-il prévu de les mettre en œuvre. Monsieur GUILLE indique que cela débouchera par de l'entretien et des travaux, en lien avec les collectivités. Il indique qu'à l'avenir les zones humides ne pourront plus être compensées sur une autre commune.

Monsieur RAULT s'interroge sur le temps humain affecté à cette mission, au regard du recensement très précis nécessaire pour le PLUi. Monsieur GUILLE indique que nous ne partons pas de rien. Monsieur BINET indique que le diagnostic s'alimente dans le PLUi jusqu'à la phase d'arrêt. Ces éléments pourront donc enrichir le PLUi.

⇒ **Unanimité**

18- Désignation des délégués au SAGE côtiers ouest Cotentin

Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au SAGE.

Monsieur GUILLE présente le SAGE, constitué en syndicat au sein duquel siègent 15 personnes.

Titulaires	Suppléants
Hervé GUILLE	Benoît DURAND
Christian GOUX	Laurent HUET
David LAURENT	Jean-René BINET

⇒ **Unanimité**

19- Complétude du dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société JRegnault SAS

Le projet de construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS prévu sur le site du château de la Mare est soumis à autorisation environnementale. Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'enregistrement et de déclaration au titre de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Conformément à l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit comporter un certain nombre de pièces justificatives dont « 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Par courrier, reçu le 28 septembre 2020, le chef d'entreprise sollicite l'avis de la collectivité en tant que propriétaire du foncier sur lequel le futur projet doit prendre place et en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

La proposition de l'entreprise est la suivante :

- « En fin d'exploitation volontaire par la société JRegnault SAS, le site sera cédé en vue d'une exploitation industrielle ou artisanale, ou cédé en vue d'une opération immobilière. »

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances, le site d'implantation de la nouvelle usine sera en totalité classé en zone UX. Cette zone couvre les implantations d'activités existantes qu'elles soient industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou de services. Elle vise à admettre tous les usages du sol à l'exception de l'habitat, et sous réserve de ne pas apporter de nuisances ou risques incompatibles avec l'environnement urbain de ces zones. De plus, le site est situé à proximité immédiate de la zone d'activités du château de la Mare.

La présente délibération a pour objet d'apporter un avis sur la proposition de l'entreprise JRegnault SAS sur l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de l'entreprise en précisant que **l'exploitation et la destination du futur site devront respecter les activités déjà existantes, être compatibles avec la destination de la zone et ne pas apporter de nuisances ou risques incompatibles avec les sites environnants.**

- **de préciser que** cet avis de l'assemblée communautaire sera transmis à l'entreprise JRegnault SAS pour compléter son dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur GRANDIN demande ce qu'il en est de la dépollution. Monsieur BINET indique que l'entreprise est soumise à la déclaration ICPE pour l'utilisation de peinture à hauteur de 120kg/j, le seuil est à fixé à 100kg/j pour la déclaration.

Monsieur LEGOUBEY précise que la dépollution du site et des sols est toujours à la charge du dernier exploitant qui doit remettre le site à l'état initial. Par ailleurs, il précise que les peintures ne contiennent plus de solvants chlorés.

Monsieur VOISIN demande ce qui garantit que l'exploitant aura les moyens à la fin de l'exploitation.

Monsieur LANGLOIS demande qui sera le propriétaire du foncier et du bâtiment.

Monsieur MAZURIE confirme que le propriétaire sera la société.

Monsieur LEFRANC espère que l'entreprise durera plus de 50 ans.

Monsieur BINET indique que les préoccupations environnementales sont au cœur du projet du chef d'entreprise qui a fait évoluer son projet au fur et à mesure de la concertation.

Monsieur MACE indique que de nombreux camions sont actuellement stationnés sur un terrain vague appartenant au chef d'entreprise faute de place sur le site actuel de l'entreprise.

⇒ **Unanimité**

20- Zone conchylicole de Blainville sur mer : renouvellement de baux

Des baux de la zone conchylicole de Blainville sur mer arriveront à leur terme prochainement. Il convient de les renouveler également sur la base d'un loyer annuel de 0.83€ m²/an. Les nouvelles conditions de location seraient les suivantes :

objet	preneur	Loyer annuel de départ	Date de départ	durée
Lot 18 AB 123	FONTENAY Benoît *	1 245 €	01/01/2021	36 années
Lot 43 AB 148	FONTENAY Dominique*	1 636 €	01/01/2021	36 années

*ou toute personne morale s'y substituant

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les baux à intervenir

Monsieur le président indique que les loyers n'ont pas été augmentés, en contrepartie les locataires de cette zone mettront gratuitement leurs matériels à disposition pour aider les collectivités en cas de problèmes sur le cordon dunaire.

Monsieur QUESNEL demande à quoi correspondent ces locations. Monsieur MAZURIE explique qu'il s'agit d'une location de terrains sur lesquels les conchyliculteurs ont construit leurs bâtiments.

⇒ **Unanimité, monsieur TEYSSIER ne prenant pas part au vote**

21- Conventions-cadres d'accès aux services numérique de Manche numérique

Le syndicat mixte Manche numérique propose un certain nombre de services numérique auxquels chacun de ses membres peut souscrire. Régulièrement, Coutances mer et bocage utilise ces services. Ainsi, Coutances mer et bocage utilise la plateforme en ligne pour les marchés publics, de même le recours à la centrale d'achat est très fréquent, c'est également par ce biais que sont souscrits les certificats de signature électronique, nécessaires dans les processus de dématérialisation. Une convention-cadre a été établie par Manche numérique et est nécessaire pour accéder à ces services. Ces conventions sont consultable auprès de la direction générale.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

⇒ **Unanimité**

22- Délégations au président - complément

Le régime des délégations est fixé par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales pour les EPCI. Les délégations au président et au bureau ont été votées lors du conseil communautaire du 18 juillet 2020.

Toutefois, il est nécessaire de compléter la délégation au président relative aux convention de mise à disposition, afin d'y intégrer les mises à disposition de matériel.

Délégation au Président

- De signer les conventions de mises à disposition de personnel et de matériel avec les communes et les associations ;

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la modification apportée sur les délégations du président.

⇒ **Unanimité**

23- Règlement intérieur du conseil de communauté

Le règlement intérieur du conseil de communauté doit être délibéré dans les six mois qui suivent la séance d'installation du conseil. Le projet de règlement intérieur est présenté ci-joint. Il fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

⇒ Règlement intérieur joint

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du conseil de communauté.

Monsieur HUET indique ne pas avoir trouvé l'obligation d'être rangé par ordre alphabétique dans la salle. Monsieur le président apprécie la remarque et propose que les lettres de la fin de l'alphabet viendront siéger au-devant la prochaine fois.

Monsieur MASSON indique qu'au conseil municipal les élus sont assis par groupes.

Monsieur le président précise qu'à la communauté de communes il n'y a pas de groupes.

⇒ **Unanimité**

24- Renouvellement des membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a institué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), codifiées au code du patrimoine « L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ».

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créées avant le 13 juillet 2010 comme celle de Coutances ont pu continuer de s'appliquer pendant 5 ans. Passé ce délai, si aucune AVAP n'a été instituée, la ZPPAUP devait disparaître et les périmètres de protection au titre des monuments historiques et des sites sont à nouveau applicables. Cette dernière option n'a pas été envisagée par la collectivité.

Dans ce contexte, une AVAP a été prescrite le 2 novembre 2011 élargissant le périmètre sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Coutances (4C) : Coutances, Camberton, Courcy, Nicorps, Saussey, Saint-Pierre de Coutances et Briqueville-la-Blouette.

Depuis sa création en 2017, la Communauté de communes Coutances mer et bocage, issue de la fusion de plusieurs Communautés de communes dont la 4C, est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le 26 avril 2017, la décision de principe d'élaborer un PLUi à l'échelle de Coutances mer et bocage a été prise. Par délibération en date du 5 décembre 2018, la décision d'attribution du marché de prestations intellectuelles concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) incluant notamment la poursuite et l'achèvement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur Coutances et les 6 communes limitrophes a été votée.

Suite aux élections du conseil communautaire du 10 juillet 2020, l'instance consultative dénommée CLAVAP doit être mise à jour conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la composition ci-après pour l'instance consultative CLAVAP prévue à l'article L 642.5 du code du patrimoine :

- **Représentants de la collectivité :**

Le vice-président à l'urbanisme de Coutances mer et bocage : Jean-René Binet,

Les maires des 7 communes concernées : Jean-Dominique Bourdin, Philippe D'Anterroches, Grégory Galbadon, Sébastien Grandin, Rodolphe Jardin, Yves Lemouton, Philippe Vaugeois

- **Monsieur le Préfet ou son représentant**

- **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant**

- **Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant**

- **4 Personnes qualifiées :**

Madame Coralie Simon, Conseillère Aménagement du Territoire à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ouest Normandie,

Monsieur Jean-Jacques Ernault, Architecte Conseiller au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche,

Monsieur Olivier Leclerc, Administrateur au CAUE de la Manche

Monsieur Sylvain Hue, Directeur Général de Manche Habitat

- de préciser que ladite composition pourrait être modifiée si cela s'avérait nécessaire après publication des décrets d'application mentionnés dans le code du patrimoine.

- de préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article D 642-1 du code du patrimoine :

- un affichage au siège de la communauté de communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes concernées durant un mois,

- une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- une publication au recueil des actes administratifs de Coutances mer et bocage.

⇒ **Unanimité**

25- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

• Cession de copieurs :

Les copieurs ci-dessous sont cédés dans les conditions suivantes :

Matériel	Prix de cession	Acheteur	Intermédiaire
SHARP-MX 3114 Numéro d'inventaire CLS-001	637,00 €	Cabinet DELAHOULLE 36 rue de Verdun 27000 Evreux	Agorastore
CANON IMAGE RUNNER 2520 Numéro d'inventaire CLS-002	180,00 €	Société DARDENNE BRETONNIERE Lamandrionne 53440 ARON	Agorastore
TOSHIBA E-STUDIO 2506 Numéro d'inventaire SMDL-001	100,00 €	Société DARDENNE BRETONNIERE Lamandrionne 53440 ARON	Agorastore
REX ROTARY MP 2851 Numéro d'inventaire MMN-03	100,00 €	Société DARDENNE BRETONNIERE Lamandrionne 53440 ARON	Agorastore
SHARP MX-3111	100,00 €	FAMILLE RURALES DE GAVRAY 38, rue de la Poterie 50450 Gavray	Vente directe
Total	1 117,00 €		

Une commission correspondant à 10 % du prix des cessions (101,70 euros) sera versée à AGORASTORE

26- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

27- Questions diverses

Monsieur HENNEQUIN demande ce qu'il en est de l'aire d'accueil des gens du voyage qui est bien vide. Monsieur le président confirme que l'aire est actuellement vide.

Monsieur DEBRAY demande si un point Keetiz plus complet pourrait être fait lors du prochain conseil.

Monsieur le président rappelle l'invitation adressée pour les états généraux le 9 novembre au théâtre municipal. Monsieur le président invite l'assemblée à proposer des sujets à évoquer lors de ces états-généraux si besoin. Monsieur ROBIOLLE suggère un sujet autour de la communication entre Coutances mer et bocage et les maires et réciproquement.